

**DELIBERATION N°DCP2021\_0236****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30  
à l'île de La Réunion en visioconférence*

*sous la présidence de :*

**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
PATEL IBRAHIM  
PICARDO BERNARD  
FOURNEL DOMINIQUE  
K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL  
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°110337  
OCTROI DE MER: DEMANDES DE NON PAIEMENT SUR UN DOCK FLOTTANT ET SUR DES PIÈCES  
D'ARTILLERIE NAVALES



Séance du 27 avril 2021  
Délibération N°DCP2021\_0236  
Rapport /DAE / N°110337

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### OCTROI DE MER: DEMANDES DE NON PAIEMENT SUR UN DOCK FLOTTANT ET SUR DES PIÈCES D'ARTILLERIE NAVALES

- Vu** la décision (UE) n°2019/664 du Conseil de l'Union Européenne du 15 avril 2019,
- Vu** la décision n°940/2014/UE du Conseil de l'Union Européenne du 17 décembre 2014,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** la loi relative à l'octroi de mer n°2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004,
- Vu** la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifiant la loi du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer,
- Vu** le décret n°2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, modifiée par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2015 ( DAE/20150017),
- Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018\_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020\_0010 en date du 06 avril 2020,
- Vu** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional des 04 août 2015 ( DAE/20150523), 13 octobre 2015 (DAE/20150819), 03 novembre 2015 (DAE/2015102125), 29 mars 2016 (N° DCP 2016\_0063), 08 novembre 2016 (N°DCP 2016\_0674), du 21 mars 2017 (N°DCP2017\_0085), du 27 juin 2017 (N° DCP 2016\_0336), du 12 décembre 2017 (N° DCP 2017\_1073), du 12 juin 2018 (N° DCP 2018\_0253A), du 2 juillet 2019 (N° DCP 2019\_0342), du 13 octobre 2020 (N°DCP2020\_0474), du 1<sup>er</sup> décembre 2020 (N°DCP 2020\_0746), du 22 décembre 2020 (N°DCP2020\_0889), du 09 février 2021 (DCP2021\_0007) et du 23 mars 2021 (DCP2021\_0100),
- Vu** le rapport N° DAE / 110337 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 Avril 2021,

#### Considérant,

- la volonté du Conseil Régional de poursuivre la réforme du dispositif de l'octroi de mer,

- la demande des Forces Armées dans la Zone Sud de l'Océan Indien (FAZSOI) en date du 18 mars 2021,
- la demande du Grand Port Maritime en date du 26 mars 2021,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'application **d'un taux zéro à l'importation de dock flottant pour la réparation navale relevant du code douanier 89059000** ;
- d'approuver l'application **d'un taux zéro à l'importation de pièces d'artillerie relevant du code douanier 93011000 et destinées à équiper les navires de guerre** ;
- de valider le tarif externe en annexe 1 modifié en conséquence ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**